

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL / TERRITORIAL DE GOLF DU GERS

ARTICLE 1^{er} OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter et d'expliciter les statuts du Comité Départemental / Territorial de Golf du Gers.

Pour toute question sur l'interprétation d'une clause des statuts qui ne serait pas résolue par le présent règlement, les principes et les usages applicables au niveau fédéral serviront de référence.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

En application de l'article 3 des statuts, les membres du Comité sont classés dans les catégories définies par l'Assemblée Générale de la ffgolf et fixées dans le Règlement Intérieur de la ffgolf.

ARTICLE 3 – REGLEMENT ORGANISANT LES OPERATIONS ELECTORALES

Un Règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur doit être adopté et diffusé par le Bureau Directeur du Comité.

Ce règlement doit, notamment, déterminer et prévoir :

- La date, le lieu et les modalités du scrutin ;

Représentation homme / femme – Options à la discrétion du Bureau Directeur du Comité

- Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste qui sera déterminé par rapport au pourcentage départemental total de licenciées féminines selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage
- Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
- Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

ARTICLE 4 - ELECTIONS DU BUREAU DIRECTEUR

En application de l'article 5 des statuts le Bureau Directeur se réunira pour élire, à bulletin secret, au moins un Trésorier et un Secrétaire Général proposés par le Président.

Toujours sur proposition du Président, le Bureau Directeur désignera un Président de Commission sportive, bénévole licencié, qui peut ne pas être membre du Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur valide les propositions du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU BUREAU DIRECTEUR

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau Directeur comprend au moins 5 membres.

NB : En cas de parité stricte, un nombre pair doit être fixé.

ARTICLE 6 - TITRES SPORTIFS PROTEGES

En application de l'article 2, le Comité ou son représentant, décerne les titres Départementaux / Territoriaux en respectant, pour ceux-ci, les accords des institutions internationales et les règlements de la ffgolf.

ARTICLE 7 : REPRESENTATION ET OBLIGATION DE DISCRETION

Nul ne peut représenter le Comité à toute manifestation s'il n'a pas été dûment mandaté à cet effet par le Président ou le Bureau Directeur.

Les membres du Bureau Directeur et plus généralement tout bénévole sont tenus d'adopter une discrétion absolue sur tout sujet dont ils seraient amenés à avoir connaissance.

ARTICLE 8 - COTISATIONS DES MEMBRES ACTIFS ET REDEVANCE DES GESTIONNAIRES D'EQUIPEMENTS

En application de l'article 17 des statuts, le Comité peut décider d'instaurer, annuellement, une cotisation et une redevance forfaitaire due par ses membres.

Les Membres actifs du Comité s'acquittent d'une cotisation annuelle approuvée par l'assemblée générale.

Les gestionnaires d'équipements golifiques, quelle que soit leur forme juridique, s'acquittent d'une redevance annuelle approuvée par l'assemblée générale.

Dans l'hypothèse où le calcul de la cotisation ou de la redevance serait établi en fonction de critères statistiques définis par l'assemblée générale, il convient de se référer aux données statistiques de l'année précédente.

Des exonérations exceptionnelles de cotisation ou de redevance pourront être accordées sur décision motivée du Bureau Directeur du Comité.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications à apporter éventuellement au présent règlement doivent être soumises au Comité Directeur de la ffgolf pour approbation.

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, le Comité Directeur de la ffgolf sera seul compétent.

ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Départemental / Territorial de Golf du Gers réunie le 23 mars 2024.